

1. *Débitrice:* **ECOFLAMME SA**, rte Aloys-Fauquez 124,
1018 Lausanne
2. *Révocation du sursis concordataire le:* 07.11.2006
Indication: Si le concordat est rejeté ou le sursis concordataire révoqué (art. 295, al. 5 et art. 298, al. 3), tout créancier peut, dans les 20 jours suivant la publication, exiger du débiteur qu'il fasse une déclaration de faillite immédiate.
3. *Remarques:* LE PRESIDENT DU TRIBUNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE
Révocation de sursis concordataire 293 LP
A vous tiers intéressés.
Vous êtes avisés, que par décision du 7 novembre 2006, communiquée le 13 novembre 2006, le président du Tribunal de l'arrondissement de Lausanne a pris acte de la renonciation et révoqué le sursis concordataire ainsi que la suspension des poursuites accordés à la société ECOFLAMME SA, John BOURGEOIS, adm. A.-Fauquez 124, 1018 Lausanne, et relevé de son mandat le commissaire au sursis M. Jean-Claude CHAIGNAT, 1055 Froideville.
Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente publication.

Tribunal d'arrondissement de Lausanne
1014 Lausanne

(00197887)